

l'aîné des fils qu'il aura d'elle, afin que le nom de son frère ne se perde point dans Israël.

7 S'il ne veut pas épouser la femme de son frère, qui lui est due selon la loi, cette femme ira à la porte de la ville, et elle s'adressera aux anciens, et leur dira : Le frère de mon mari ne veut pas susciter dans Israël le nom de son frère, ni me prendre pour sa femme :

8 et aussitôt ils le feront appeler, et ils l'interrogeront. S'il répond : Je ne veux point épouser cette femme-là,

9 la femme s'approchera de lui devant les anciens, lui ôtera son soulier du pied, et lui crachera au visage, en disant : C'est ainsi que sera traité celui qui ne veut pas établir la maison de son frère ;

10 et sa maison sera appelée dans Israël la maison du déchaussé.

11 S'il arrive un démêlé entre deux hommes, et qu'ils commencent à se quereller l'un l'autre, et que la femme de l'un voulant tirer son mari d'entre les mains de l'autre qui sera plus fort que lui, étende la main, et le prenne par un endroit que la pudeur défend de nommer ;

12 vous lui couperez la main, sans vous laisser fléchir d'aucune compassion pour elle.

13 Vous n'aurez point en réserve plusieurs poids, l'un plus fort et l'autre plus faible ;

14 et il n'y aura point dans votre maison une mesure plus grande et une plus petite.

15 Vous n'aurez qu'un poids juste et véritable ; et il n'y aura chez vous qu'une mesure qui sera la véritable et toujours la même, afin que vous viviez long-temps sur la terre que le Seigneur votre Dieu vous aura donnée.

16 Car le Seigneur votre Dieu a en abomination celui qui fait ces choses, et il a horreur de toute injustice.

17 Souvenez-vous de ce que vous a fait Amalec dans le chemin, lorsque vous sortiez de l'Égypte ;

18 de quelle sorte il marcha à vous, et tailla en pièces les derniers de votre armée que la lassitude avait obligés de s'arrêter, lorsque vous étiez vous-même tout épuisé de faim et de travail, sans qu'il ait eu aucune crainte de Dieu.

19 Lors donc que le Seigneur votre Dieu vous aura donné du repos, et qu'il vous aura assujéti toutes les nations situées tout autour de vous dans la terre qu'il vous a promise, vous exterminerez de dessous le ciel le nom d'Amalec. Et prenez bien garde de ne le pas oublier.

CHAPITRE XXVI.

Offrande des prémices. Distribution des dîmes. Fidélité à observer les lois du Seigneur.

1 Lorsque vous serez entré dans le pays dont le Seigneur votre Dieu doit vous mettre en possession, que vous en serez devenu maître, et que vous y serez établi,

2 vous prendrez les prémices de tous les fruits de votre terre ; et les ayant mis dans un panier, vous irez au lieu que le Seigneur votre Dieu aura choisi pour y faire invoquer son nom.

3 Là vous approchant du prêtre qui sera en ce temps-là, vous lui direz : Je reconnais aujourd'hui publiquement devant le Seigneur votre Dieu que je suis entré dans la terre qu'il avait promis avec serment à nos pères de nous donner.

4 Et le prêtre prenant le panier de votre main, le mettra devant l'autel du Seigneur votre Dieu ;

5 et vous direz en la présence du Seigneur votre Dieu : Lorsque le Syrien poursuivait mon père, il descendit en Égypte, et il y demeura comme étranger, ayant très-peu de personnes avec lui ; mais il s'accrut depuis, jusqu'à former un peuple grand et puissant, qui se multiplia jusqu'à l'infini.

6 Cependant les Égyptiens nous affligèrent et nous persécutèrent, nous accablant de charges insupportables ;

7 mais nous criâmes au Seigneur le Dieu de nos pères, qui nous exauça, et qui regardant favorablement notre affliction, nos travaux, et l'extrémité où nous étions réduits,

8 nous tira d'Égypte par sa main toute-puissante et en déployant toute la force de son bras, ayant jeté une frayeur extraordinaire dans ces peuples par des miracles et des prodiges inouis ;

9 et il nous a fait entrer dans ce pays, et nous a donné cette terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel.

10 C'est pourquoi j'offre maintenant les prémices des fruits de la terre que le Seigneur m'a donnée. Vous laisserez ces prémices devant le Seigneur votre Dieu ; et après avoir adoré le Seigneur votre Dieu,

11 vous ferez un festin de réjouissance en mangeant de tous les biens que le Seigneur votre Dieu vous aura donnés et à toute votre maison, vous et le lévite, et l'étranger qui est avec vous.

12 Lorsque vous aurez achevé de donner la dîme de tous vos fruits, vous donnerez la troisième année les dîmes aux lévites, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, afin qu'ils mangent au milieu de vous et qu'ils soient rassasiés :

13 et vous direz ceci devant le Seigneur

votre Dieu : J'ai ôté de ma maison ce qui vous était consacré, et je l'ai donné au lévite, à l'étranger, à l'orphelin et à la veuve, comme vous me l'avez commandé ; je n'ai point négligé vos ordonnances, ni oublié ce que vous m'avez commandé.

14 Je n'ai point mangé de ces choses étant dans le deuil ; je ne les ai point mises à part pour m'en servir en des usages profanes, et je n'en ai rien employé dans les funérailles des morts ; j'ai obéi à la voix du Seigneur mon Dieu, et j'ai fait tout ce que vous m'avez ordonné.

15 Regardez-nous donc de votre sanctuaire et de ce lieu où vous demeurez au plus haut des cieux, et bénissez Israël votre peuple, et la terre que vous nous avez donnée, selon le serment que vous en avez fait à nos pères, cette terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel.

16 Le Seigneur votre Dieu vous commande aujourd'hui d'observer ces ordonnances et ces lois, de les garder et de les accomplir de tout votre cœur et de toute votre âme.

17 Vous avez aujourd'hui choisi le Seigneur, afin qu'il soit votre Dieu, afin que vous marchiez dans ses voies, que vous gardiez ses cérémonies, ses ordonnances et ses lois, et que vous obéissiez à ses commandemens.

18 Et le Seigneur vous a aussi choisi aujourd'hui, afin que vous soyez son peuple particulier, selon qu'il vous l'a déclaré ; afin que vous observiez ses préceptes :

19 et qu'il vous rende le peuple le plus illustre de toutes les nations qu'il a créées pour sa louange, pour son nom, et pour sa gloire, et que vous soyez le peuple saint du Seigneur votre Dieu, selon sa parole.

CHAPITRE XXVII.

Autel au passage du Jourdain. Malédiction contre les violateurs de la loi.

1 Moïse et les anciens d'Israël ordonnèrent encore ceci au peuple, et lui dirent : Observez toutes les ordonnances que je vous prescris aujourd'hui.

2 Et lorsqu'ayant passé le Jourdain, vous serez entrés dans le pays que le Seigneur votre Dieu vous donnera, vous éleverez de grandes pierres que vous enduirez de chaux,

3 pour y pouvoir écrire toutes les paroles de la loi que je vous donne, quand vous aurez passé le Jourdain, pour entrer dans la terre que le Seigneur votre Dieu doit vous donner, cette terre où coulent des ruisseaux de lait et de miel, selon que le Seigneur l'avait juré à vos pères.

4 Lors donc que vous aurez passé le Jourdain, vous éleverez ces pierres sur le mont Hebal, selon que je vous l'ordonne aujourd'hui, et vous les enduirez de chaux

5 Vous dresserez là aussi au Seigneur votre Dieu un autel de pierres, où le fer n'aura point touché,

6 de pierres brutes et non polies ; et vous offrirez sur cet autel des holocaustes au Seigneur votre Dieu.

7 Vous immolerez des hosties pacifiques, dont vous mangerez en ce lieu avec joie devant le Seigneur votre Dieu.

8 Et vous écrirez distinctement et nettement sur les pierres toutes les paroles de la loi que je vous propose.

9 Alors Moïse et les prêtres de la race de Lévi dirent à tout Israël : Soyez attentif, ô Israël, et écoutez : Vous êtes devenu aujourd'hui le peuple du Seigneur votre Dieu.

10 Ecoutez donc sa voix, et observez les préceptes et les ordonnances que je vous prescris.

11 Ce jour-là même Moïse fit ce commandement au peuple, et lui dit :

12 Après que vous aurez passé le Jourdain, Siméon, Lévi, Juda, Issachar, Joseph et Benjamin se tiendront sur la montagne de Garizim pour bénir le peuple.

13 Et Ruben, Gad, Aser, Zabulon, Dan et Nephthali se tiendront de l'autre côté sur le mont Hebal pour le maudire.

14 Et les lévites prononceront ces paroles à haute voix, et diront devant tout le peuple d'Israël :

15 Maudit est l'homme qui fait une image de sculpture ou jetée en fonte, qui est l'abomination du Seigneur, et l'ouvrage de la main d'un artisan, et qui la met dans un lieu secret ; et tout le peuple répondra et dira : Amen.

16 Maudit celui qui n'honore point son père et sa mère ; et tout le peuple répondra : Amen.

17 Maudit celui qui change les bornes de l'héritage de son prochain ; et tout le peuple répondra : Amen.

18 Maudit celui qui fait égarer l'aveugle dans le chemin ; et tout le peuple répondra : Amen.

19 Maudit celui qui viole la justice dans la cause de l'étranger, de l'orphelin et de la veuve ; et tout le peuple répondra : Amen.

20 Maudit celui qui dort avec la femme de son père, et qui découvre la couverture de son lit ; et tout le peuple répondra : Amen.

21 Maudit celui qui dort avec toutes sortes de bêtes ; et tout le peuple répondra : Amen.

22 Maudit celui qui dort avec sa sœur, qui est la fille de son père ou de sa mère ; et tout le peuple répondra : Amen.

23 Maudit celui qui dort avec sa belle-mère ; et tout le peuple répondra : Amen.

24 Maudit celui qui frappe son prochain